



HAL
open science

Un grand seigneur méchant homme...

Annie Antoine

► **To cite this version:**

Annie Antoine. Un grand seigneur méchant homme... Alain Croix; André Lespagnol; Georges Provost. Église, Éducation, Lumières... Histoires culturelles de la France (1500-1830), en l'honneur de Jean Quéniart, Presses universitaires de Rennes, pp.429-436, 1999. halshs-04556939

HAL Id: halshs-04556939

<https://shs.hal.science/halshs-04556939v1>

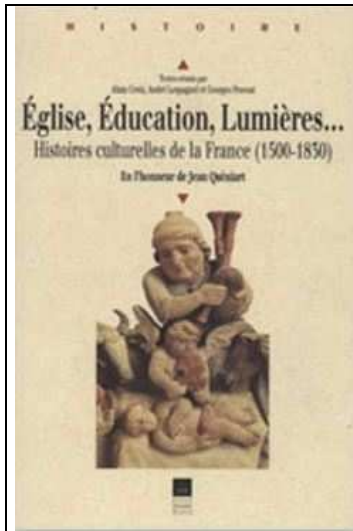
Submitted on 23 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



« Un grand seigneur méchant homme.... »¹

Annie Antoine

CRHISCO-Université Rennes 2

Version soumise à l'éditeur

Pour citer ce texte : « Un grand seigneur méchant homme... », dans : *Église, Éducation, Lumières... Histoire culturelle de la France (1500-1830)*, textes réunis par Alain Croix, André Lespagnol et Georges Provost en l'honneur de Jean Quéniart, Rennes, PUR, 1999, p. 429-436.

Pierre Ambroise de La Forest d'Armaillé (1734-1806) appartient à première vue à cette catégorie de nobles dont les possessions sont surtout provinciales mais dont la vie est largement parisienne. Il réside ordinairement « en son hôtel à Paris » que l'on situe rue Notre-Dame des Champs en 1762², rue des Rosiers en 1764 et 1767³ et, à partir de 1776 au moins, rue d'Aguesseau, faubourg Saint-Honoré⁴. En 1773, il loue une loge à la comédie française aux Tuileries⁵ et sa correspondance, conservée pour les années 1776-1777, témoigne de sa connaissance de la vie de la Cour... En Anjou, il fait construire dans la prairie qui borde l'Oudon, un château « moderne » tout en tuffeau, blanc sur fond vert, d'un style neo-classique fort peu local inspiré à la fois de Versailles et de l'Italie.

Il y est présent, le 25 juillet 1789, quand est constituée à Craon une milice bourgeoise commandée par un certain Doussault, qui avait été autrefois condamné à des amendes de chasse. Les 6 et 7 août son charrier est inventorié et les habitants lui adressent quelques sévères réprimandes : c'est un homme violent et un seigneur peu scrupuleux qui a attenté aux biens des personnes et molesté ses vassaux⁶. Il est

¹ Molière, *Don Juan*, acte I, scène 1.

² Archives dép. de la Mayenne, E 101.

³ Archives dép. de la Mayenne, E 107.

⁴ Archives dép. de la Mayenne, E 116. On l'y trouve encore en 1780, id. E 108.

⁵ Philippe Béchu, « Pierre-Ambroise de La Forest-d'Armaillé. Recherches sur la vie du dernier baron de Craon », *La Mayenne : Archéologie, Histoire*, 1992, 15, p. 173-224. Voir p. 186.

⁶ À partir du mois d'août circule un pamphlet intitulé *Amende honorable d'un gros marquis devenu tambour ou relation de ce qui est arrivé au Marquis d'A***, seigneur de Craon en Anjou*, Craon, le 15 août 1789, Chez Guillaume junior, Libraire, Quai des Augustins. Texte publié par Philippe Béchu, art.

facile à partir de là de tracer le portrait théorique du grand seigneur non résidant, haï précisément pour cette raison, dépensant à la Cour les revenus de ses possessions provinciales.

Or la réalité semble un peu différente. Les accusations portées par la milice bourgeoise à l'encontre de d'Armaillé montrent au contraire une large insertion du personnage dans la vie locale, phénomène que confirment les archives locales. Si le baron de Craon correspond parfaitement à la définition du grand seigneur libertin d'Ancien Régime – il dépense son argent, a des aventures féminines, se soucie peu d'avoir de bons rapports avec les habitants de sa ville – il est pourtant un seigneur bien connu de ses concitoyens parce qu'il réside souvent parmi eux.

1- Un grand seigneur

Pierre Ambroise de La Forest d'Armaillé, né à Paris le 4 avril 1734, appartient à une famille de la noblesse de robe d'origine angevine. Son grand-père, François d'Armaillé, l'acquéreur de la baronnie de Craon, était conseiller au Parlement de Paris et son grand-oncle, conseiller au Parlement de Bretagne, avait épousé la fille de l'intendant de finance Claude Boylesve. Son père, François-Pierre de La Forest d'Armaillé, également conseiller au Parlement de Bretagne, s'était allié à Françoise-Thérèse Gaubert, issue d'une riche famille de négociants⁷.

Il perd ses parents alors qu'il est encore très jeune : son père meurt à Craon le 22 octobre 1743 et sa mère à Paris le 21 septembre 1746. Il a deux sœurs aînées : Françoise-Thérèse-Perrine qui épouse François-Honoré-Hyacinthe de La Corbière, seigneur de Juvigné en 1748 et Marie-Henriette-Thérèse qui épouse Hardy-Louis-Germain de Villoutreys, seigneur du Bas-Plessis en 1749. Le 3 juillet 1753 il épouse Marie-Gabrielle de Mornay, fille de Christophe de Mornay, capitaine au régiment des gardes françaises. Le contrat de mariage est signé de la famille royale et le comte d'Argenson, secrétaire d'État à la guerre, assiste à la cérémonie. La famille d'Armaillé contracte ainsi sa première alliance avec la noblesse militaire ; à partir de là, Pierre Ambroise de La Forêt d'Armaillé s'efforce d'entrer dans la gendarmerie. Il a quatre enfants : deux fils meurent très jeunes, le troisième, Pierre-Amboise-Gaspard-Léonor, 1763-1778, ne dépasse pas sa quinzième année ; seule Marie-Camille-Adélaïde, née en 1759, lui survit. En 1781, elle épouse François-Timoléon, comte de Cossé-Brissac – le contrat est signé du roi et de la famille royale – et reçoit à cette occasion la propriété de la seigneurie de Gonnord [Maine-et-Loire] et de la baronnie de Craon, son père en conservant l'usufruit. Quand Pierre Ambroise de La Forest d'Armaillé décède, en 1806, elle est sa seule héritière.

L'acquisition de la terre de Craon avait été faite par François d'Armaillé, en 1702, pour 200 000 livres et Pierre Ambroise de La Forest d'Armaillé était entré en sa possession en 1753, au moment de son mariage. En 1763, son cousin, Armand-Charles-Gabriel de La Forest d'Armaillé, petit-fils de François d'Armaillé, seigneur

cit. p. 225-228. Voir aussi André Joubert, *Les troubles de Craon du 12 juillet au 10 septembre 1789 d'après un document inédit*, Laval, imprimerie Moreau, 1889, 10 p.

⁷ Toutes ces indications sur la famille de d'Armaillé sont empruntées à l'article de Ph. Béchu cité à la note 5, beaucoup plus sûr et précis que la production des érudits locaux (Bodard de la Jacopière, *Chroniques craonnaises*, 1^{ère} éd. 1868, 2^{ème} éd. 1871, rééd. sous le titre *Craon et ses environs*, Paris, Res Universis, 1989) et même que le Dictionnaire de l'Abbé Angot. Ont été également utilisés : Erick Pearse, « Le château de Craon », *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, oct-déc. 1974, p. 43-72 ; Georges Martin, *Histoire et généalogie de la maison de Cossé-Brissac*, La Ricamarie, imprimerie Mathias, 1987, 245 p.

des Montils, avait fait de lui son légataire universel et il avait recueilli la succession de Gabrièle Boylesve : la terre de Gonnord en Anjou, la baronnie du Puy-du-Fou et les marais de Vix et de Maillezais en Poitou, des terres dans la Brie. Même après avoir racheté les droits des héritiers (le testateur ne peut disposer que du tiers de ses biens dans les coutumes d'Anjou et de Poitou), il lui restait une part considérable, qui faisait de lui un des gros propriétaires fonciers de la province.

En 1762, il fait réparer le château d'Armaillé⁸. À partir de 1773, il semble qu'il commence à construire le château moderne de Craon et il fait faire parallèlement des travaux importants dans son hôtel de la rue d'Aguesseau : entre juillet et septembre 1776, son épouse l'informe de la réfection des menuiseries et de la peinture de la salle à manger, en juillet et août 1777, son homme de confiance, Baudeau, lui écrit au sujet du boudoir et de la chambre à coucher⁹. On sait peu de choses sur la construction de ce château. On observe cependant qu'à partir de 1770, d'Armaillé semble être de plus en plus souvent à Craon, et en 1776 et 1777, plusieurs lettres de son frère et sa fille évoquent l'avancement des travaux. On ne sait à quelle date il abandonne le vieux château dans lequel il s'était installé au moment de son mariage¹⁰ pour emménager dans le château moderne¹¹, mais il est certain que c'est chose faite au moment de la Révolution. L'affaire n'a pu passer inaperçue, d'autant que le marquis d'Armaillé s'est emparé de plusieurs terrains pour y aménager des « espaces de décoration » : en juillet et août 1789, les habitants de Craon viennent lui en demander la restitution.

2- La milice bourgeoise de Craon

Une milice bourgeoise a été établie à Craon le 20 juillet 1789 et a pris la responsabilité de l'ordre et de la police dans la ville et son territoire, charge qui appartenait jusqu'alors au baron de Craon, seigneur justicier. Le 25 juillet, quelques habitants de Craon sont venus à son château et lui ont fait signer l'acte de fondation de cette milice. Ils lui ont ensuite réclamé la restitution « tant de la place ou placître Saint-Nicolas et rues adjacentes que de la prairie sise entre les deux rivières et chemins adjacents, desquels deux objets mondit seigneur d'Armaillé s'est emparé arbitrairement il y a plusieurs années ». Le 3 août, ils ont protesté contre les ravages causés par les sangliers de la forêt de Craon ; le 6 août, ils ont proféré les premières menaces de mort à l'encontre de « ce S. B. de marquis » et ont parlé de mettre le feu au château. C'est alors que d'Armaillé a proposé (ou accepté) la nomination de commissaires pour séparer ses titres de féodalité de ses titres de noblesse et autres papiers de famille. Le 8 août, ce tri ayant été fait, une nouvelle assemblée des habitants, « à l'exception des femmes et des enfants avec lesquels il eut été impossible de rien proposer ni délibérer », s'est réunie dans l'église Saint-Nicolas. D'Armaillé était présent :

⁸ Plusieurs marchés de travaux sont conclus avec divers artisans en 1762 pour des huisseries et la taille de pierre, minutes Charles-Michel Maupetit, Archives dép. de la Mayenne, 3 E 27.

⁹ Archives dép. de la Mayenne, E 116.

¹⁰ Ph. Béchu, art. cit. p. 180.

¹¹ Le vieux château avait été détruit sur ordre d'Henri IV en 1604 et Louis d'Aloigny en avait fait aménager alors ce qui pouvait être habitable (Dict. de l'Abbé Angot, article Craon, t. 1, p. 808). Mais l'inventaire des papiers conservés à Craon qui a été réalisé en décembre 1752 montre que le château est alors en fort mauvais état, minutes Charles Ferron, Archives dép. de la Mayenne, 3 E 14-120.

« M. d'Armaillé, après la décision susdite, a parlé et a dit entre autres choses qu'il a toujours été dans ses intentions de faire du bien au pays, qu'il a toujours fait du bien en particulier et en général, qu'il n'a jamais fait de mal ni de tort à personne que par rapport à la place et au pré réclamés par les habitants de cette ville il les a toujours regardés comme des propriétés, qu'il existe une transaction sous seing privé par laquelle le chapitre de Saint-Nicolas et plusieurs habitants de cette ville ont renoncé à tout droit sur cette place ; qu'il approuve ensuite et loue très fort l'établissement de la milice nationale de cette ville, qu'il serait à propos de nommer un receveur chez lequel chaque particulier irait se faire inscrire et lui déposerait, proportionnellement à ses facultés, les sommes qui sont indispensables pour l'entretien de ladite milice et pour subvenir aux dépenses qu'elle nécessite ; il a même ajouté qu'il serait le premier à donner l'exemple en offrant de contribuer relativement à ses facultés, laquelle proposition a été applaudie. M. d'Armaillé a ensuite dit qu'il ne se plaint pas positivement de la délibération qui a décidé la visite et le triage exercés en son charrier, également que l'extraction faite de ses titres de féodalité, mais qu'il a des raisons de plainte contre MM. les commissaires qui ont procédé à cette opération au cours de laquelle plusieurs de ses titres ont été lacérés ou rompus, ce qui lui fait un tort que personne ne peut réparer...

Les commissaires et vérificateurs, indignés du procédé dudit sieur d'Armaillé, ont retracé à l'assemblée une partie de la vie de leur accusateur ; ils ont rappelé les attentats commis en la personne du sieur Rattier, ancien curé de cette ville, appelé au château de Craon pour son ministère et qui n'y trouva que des bourreaux qui le battirent et le fustigèrent ; en la personne du sieur Foucher, hôte aux Quatre Vents, couché en joue dans un moment de maladie, et sous le lit duquel M. d'Armaillé lui-même tira un coup de fusil de manière que le sieur Foucher mourut à la suite d'un transport occasionné par ce traitement ; du sieur Frin, marchand de fil à Laval, grièvement blessé à coups d'épée en passant près du sieur d'Armaillé ; en la personne du sieur d'Aigremont de la Courtière presque mis à mort et foulé aux pieds par le cheval du sieur d'Armaillé ; en la personne du nommé Rondeau, tondu ignominieusement pour avoir coupé des bruyères dans des places vaques près de la forêt de Craon, fait odieux qui a été avoué sur le champ de la part de M. d'Armaillé parce qu'a-t-il dit, cet homme n'ayant rien à perdre et étant misérable était hors d'état de payer l'amende ; en la personne d'un fils du sieur Deniau menacé d'avoir les oreilles coupées pour avoir regardé la pêche du sieur d'Armaillé ; en la personne du nommé Mottais, tourneur de cette ville, mort des suites de mauvais traitements pour fait de la pêche, et plusieurs autres faits aussi atroces. Il fut encore remis sous les yeux de l'assemblée la manière dont il fait exercer la justice, l'énormité des amendes perçues dans toute l'étendue de la baronnie de Craon, les procédures criminelles instruites sur des misères... les emprisonnements vexatoires... les procès de chasse contre MM. Doussault et Lecomte, jeunes gens honnêtes qui n'avaient fait que passer sur un champ de sa féodalité et qui cependant ont payé plus de 600 livres de frais, les poursuites contre les habitants peu riches pour recouvrir les Halles de cette ville, où il perçoit cependant des droits énormes, l'enlèvement de fusil fait au sieur Lalande médecin, la destruction secrète et nocturne des parapets du pont de cette ville qui a occasionné la mort de quatre à cinq particuliers tombés dans l'eau, la tyrannie avec laquelle il fait percevoir ses rentes féodales et le prix exorbitant auquel il les fait payer annuellement aux malheureux habitants de la campagne dont il ne trouve jamais les grains assez beaux pour les percevoir en nature ; et pour compléter

le contraste de la conduite du sieur d'Armaillé avec ses propos doucereux ci-dessus, il fut donné lecture de deux lettres missives, l'une de Paris et l'autre du fond de la Bretagne qui accusaient les habitants de cette ville de lâcheté de laisser exister M. d'Armaillé et son château dans les circonstances présentes, en lui annonçant qu'il y avait peut-être plus de cent lettres en cette ville portant le même reproche. On n'oubliait point surtout ses poursuites outrées dans sa prétention de propriété des bois plantés dans les chemins par les laboureurs du canton, ni le martelage puéril qu'il en a fait faire par son juge, ni les soumissions exigées de paiement d'amendes par quelques particuliers qui, croyant ne jouir que de leur bien, avaient abattu quelques arbres dans les chemins vis à vis de leurs champs... »¹².

On trouve dans cette affaire tous les traits du mauvais seigneur : il a abusé de son pouvoir pour s'emparer de terrains qu'il a annexés à ses propriétés, il a maltraité plusieurs particuliers, il a prélevé des amendes de chasse et confisqué les fusils, il a exercé la justice avec trop de rigueur (« les procédures criminelles instruites sur des misères ») et humilié ses vassaux (« Rondeau tondu ignominieusement pour avoir coupé des bruyères dans des places vaques »), il a perçu ses rentes féodales de manière abusive...

3- L'archétype du méchant noble

Il serait tentant de voir dans ce texte un contenu symbolique et d'y lire le portrait convenu d'un aristocrate, élaboré au moment où l'Ancien Régime se termine. Il faut se contenter d'explications plus simples : ce portrait est tout simplement ressemblant.

Qu'il s'agisse de perception d'amendes de chasse mais surtout de violences, les archives de justice en témoignent. L'affaire de Pierre Frin¹³, « grièvement blessé à coups d'épée en passant près du sieur d'Armaillé » a eu lieu 25 ans plus tôt – son rappel en 1789 témoigne d'une rancœur tenace – et la plainte déposée le 1^{er} décembre 1765 par le marchand de fil lavallois montre que des sentiments que l'on pourrait croire attisés par les premiers troubles de l'année 1789 étaient parfaitement formés alors : « ce jourd'hui, sur les deux heures après midi, allant à Craon pour son commerce, il a fait rencontre à deux lieues de cette ville et dans le grand chemin de monsieur le marquis dudit Craon avec ses domestiques, que ledit marquis venant à grand galop à la rencontre du plaignant lui a dit range-toi, à quoi le plaignant a obéi et l'un des domestiques dudit sieur le marquis dudit Craon, sans aucune raison, a tombé sur le plaignant avec son couteau de chasse à la main et a grièvement maltraité le plaignant, lui a porté un coup sur le bras droit dont il a une plaie considérable, non content de cela et dans le temps que le plaignant était tombé par terre, le même domestique a fait passer son cheval trois fois dessus son corps et s'en est enfin allé et a laissé le plaignant sur la place baignant dans son sang ; dans cette dispute le plaignant a perdu le cheval sur lequel il était monté et l'argent qu'il portait audit Craon pour acheter du fil ». Un premier témoin permet de compléter la description : « il vit monseigneur le marquis de Craon accompagné d'une dame vêtue en amazone et de deux domestiques... le déposant vit ledit sieur marquis de Craon donner audit Frin un coup par la tête qui lui fit sauter son chapeau par terre...

¹² Registre pour enregistrer toutes les délibérations du Comité de la milice bourgeoise établie à Craon le 20 juillet 1789 et des assemblées générales des habitants dudit Craon, ensemble de tous les actes concernant le général desdits habitants. Archives dép. de la Mayenne, E dépôt 62 / EE 1.

¹³ Plainte de Pierre Frin, 1^{er} décembre 1765, et information. Archives dép. de la Mayenne, B 1092.

et ledit marquis le poursuivit jusqu'à ce qu'il fut abattu par terre avec son cheval... ». Un second témoin dit avoir vu « quatre particuliers à cheval qui venaient du côté de la ville de Craon en celle de Laval et marchaient tous quatre sur la même ligne » ; le dernier « vit un de ces cavaliers vêtu de blanc donnant un coup de couteau de chasse ou de sabre à ce particulier qui tomba par terre... »

On trouve dans cette affaire tous les ingrédients utilisés en 1789 : la superbe du marquis – vêtu de blanc, venant au grand galop accompagné d'une femme en amazone et de ses domestiques, tous marchant en ligne et obstruant le chemin –, sa violence gratuite – il est armé et il frappe sans raison –, le mépris envers le marchand qui est blessé et a perdu son cheval et son argent.

Les rancœurs liées au paiement des cens et devoirs ont également des bases anciennes. Le 8 novembre 1762, une charrette contenant six sacs d'avoine destinés à acquitter les droits dus collectivement par plusieurs fiefs est arrêtée « à la porte du grenier dudit château de Craon où se paient ordinairement lesdits devoirs ». Le procureur fiscal de la baronnie, Nicolas Charles Michel Maupetit vérifie la qualité des grains en nom et place du receveur de la seigneurie : « ouverture des susdits sacs ayant été faite, ledit sieur Maupetit en ayant fait l'examen a dit qu'il veut bien recevoir à valoir l'avoine qui est dans trois sacs comme bonne et recevable, mais qu'à l'égard de celle qui est dans les trois autres sacs, il ne peut la recevoir au moyen de ce qu'elle est mêlée de blé seigle et de blé froment ce qui ôte la qualité et le prix de l'avoine ordinaire de la recette qui est due nette et grelée »¹⁴.

Les mauvais rapports avec les religieux sont presque une tradition familiale pour d'Armaillé. Dans les années 1720 un long procès a opposé son aïeul aux Bénédictins de Saint-Clément de Craon à propos du droit qu'ils avaient de prendre du bois de chauffage dans la forêt de Craon¹⁵ ; en 1755, il leur a retiré ce droit et, en 1762, il a refusé de s'acquitter de rentes dues aux chanoines de Saint-Nicolas¹⁶. Le personnage a dans sa vie privée et publique tous les traits du méchant homme. Les lettres que lui envoient son épouse et surtout sa sœur de Juvigné laissent peu de doute sur le fait que la morale et la religion ne sont pas très contraignantes pour lui – l'une et l'autre font dire des messes pour son salut qui leur semble peu assuré –, il est en relations tendues avec sa sœur de Villoutreys¹⁷, il multiplie les aventures féminines et vit séparé de sa femme à partir de 1782, il est poursuivi par ses créanciers¹⁸.

Rien ne manque donc à ce personnage pour en faire le « grand seigneur méchant homme » qui molleste ses vassaux provinciaux précisément parce qu'il est loin d'eux... Mais là où le modèle faiblit c'est qu'à Craon, il est manifestement très présent, voire encombrant. Il y exerce justice et police, il possède la prison et les Halles, et son procureur fiscal s'efforce de contraindre les meuniers à y apporter de la farine pour que le peuple ne manque pas de pain¹⁹. Il a fait construire un château moderne qui domine la ville et en interdit l'accès par le seul côté où elle n'est pas enserrée dans ses murailles. Impossible d'oublier ce château disposé pour

¹⁴ Archives dép. de la Mayenne, E 101.

¹⁵ Archives dép. de la Mayenne, E 113.

¹⁶ Erick Pearse, art. cit. p. 44.

¹⁷ Archives dép. de la Mayenne, E 116.

¹⁸ En 1782, il doit vendre la terre du Puy-du-Fou pour rembourser ses dettes. Ph. Béchu, art. cit. p. 207.

¹⁹ Archives dép. d'Indre-et-Loire, C 96 : plusieurs mémoires rédigés par le procureur fiscal de la baronnie au nom du marquis d'Armaillé et adressés au Contrôleur général (1764-1766).

être vu de loin sans pouvoir être approché de près : la route Laval-Craon achevée depuis 1768 découvre sa façade nord, la route Nantes-Craon, dont seuls les fossés sont tracés en 1771, aboutit à la grille destinée à fermer la partie basse du parc. Jusque'à une époque très récente, tous les propriétaires successifs du château ont eu le même souci : s'opposer à la réalisation d'une jonction directe entre ces deux routes qui aurait traversé le parc et serait passée sous leurs fenêtres. Dans une lettre à Trudaine, le marquis d'Armaillé s'efforce de prouver que, bien que la jonction par les rues de la ville ne se fasse pas « sans quelques plis ou quelques coudes », cette solution est pourtant infiniment meilleure : « Si les rues de la ville se trouvent un peu tortueuses et étroites dans quelques parties que les débouchés des voitures ne soient pas de la plus grande facilité, ce sera une très médiocre dépense que l'abat de quelques maisons de la ville et des faubourgs, il n'y a aucun bâtiment de prix et cet objet d'indemnité ne peut jamais être mis en comparaison avec les dédommagements qui seraient dus au marquis d'Armaillé si le prolongement projeté sur son terrain avait lieu ».

On aimerait enfin disposer d'un document qui nous permette de mesurer la présence effective de d'Armaillé à Craon et à Paris, de compter le nombre de jours qu'il passe dans l'une et l'autre de ses deux résidences. Faute de cela, nous avons recherché dans les minutes notariales de Craon²⁰ les actes passés par d'Armaillé présent en personne, considérant que ceci donnait une indication sur la fréquence de ses séjours angevins.

Décompte de tous les actes passés par et en présence du Marquis d'Armaillé de
1761 à 1777
chez Charles Michel Maupetit et Pierre Jacques Préau, notaires à Craon
(échantillon : 160 actes)

	Jan v.	Fev .	Ma rs	Avr il	Mai	Jui n	Juil .	Ao ut	Se pt.	Oct .	No v.	Dé c.	Total par an
1761										3			3
1762							1	1	2				4
1763													0
1764										2		2	4
1765	2				1				1	1	3		8
1766									2	1	3	4	10
1767					1	1		2	1		1	1	7
1768	1							4	4				9
1769	3	1									1		5
1770	3						9	2	2		4	1	21
1771	2	2	1		1		2	2	6		4		20
1772		2	1			1	1	2	3	3	3	1	17
1773	3						1	2	3	2			11
1774	2	1				1			1	1	2	2	10

²⁰ Deux minutiers ont été utilisés, celui de Nicolas-Charles-Michel Maupetit pour les années 1761-1776 (Archives dép. de la Mayenne, 3 E 27/71 à 73) et celui de Pierre Jacques Préau pour les années 1775-1777 (Archives dép. de la Mayenne, 3 E 27/93-95).

1775					4	2					2	2	10
1776					3	1	2		1	1	1	3	12
1777						2	2	3			2		9
Total par mois	16	6	2	0	10	8	19	18	26	14	26	16	160

Il est bien sûr que d'Armaillé peut être présent à Craon et ne pas passer d'actes et que ceci sous-estime sa présence réelle... néanmoins, la régularité des résultats et l'importance globale des actes passés (160 en 17 ans) laisse imaginer que ce tableau n'est pas dénué de signification. Sans surprise, on observe que c'est entre 1770 et 1776 qu'il est plus présent à Craon : ceci correspond à la période de construction du château.

Nombre de mois durant lesquels la présence de d'Armaillé est attestée à Craon de 1761 à 1777

17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77
1	3	0	2	5	4	6	3	3	6	8	9	5	7	4	7	4

D'autre part, on voit que c'est de septembre à novembre qu'il est le plus souvent à Craon – le tableau ci-dessous montre qu'en 17 ans, il a été présent à Craon 11 fois en septembre et novembre, 9 fois en octobre, etc. – qu'il y va plus rarement entre février et juin et qu'il n'y a jamais signé un acte au mois d'avril :

Nombre de fois où la présence de d'Armaillé est attestée à Craon pendant les 17 années étudiées (1761-1777)

Jan	Fev	Ma	Avr	Mai	Jui	Juil	Ao	Se	Oct	No	Dé
v.	.	rs	il		n	.	ut	pt.	.	v.	c.
7	4	2	0	5	6	7	8	11	9	11	8

Enfin, la nature des actes qu'il passe contribue également à donner la mesure de sa présence dans la région : les baux en constituent près de la moitié.

Nature des 160 actes passés par d'Armaillé entre 1761 et 1777

1- Transactions portant sur des terres et des maisons (ventes, achats, échanges)	39	soit 24,4 %
2- Rentes, obligations, quittances, paiements, marchés de travaux...	19	soit 11,9 %
3- Affaires féodales.....	29	soit 18,1 %
4- Baux et prisées.....	73	soit 45,6 %

Dans ces actes sont citées environ 25 métairies et une dizaine de closeries situées autour de Craon et d'Armaillé (seigneurie du Bois Geslin) ainsi que sur les paroisses de Livré, La Roé et Ballots : ceci donne une idée de son importance économique comme propriétaire foncier et de son rôle social comme bailleur. D'autres baux

portant sur les halles de Craon, des fours banaux – ceux de Craon mais aussi celui des Épesses sur la terre du Puy-du-Fou–, des moulins à eau et à vent... permettent d'évoquer son administration seigneuriale.

Conclusion

Il est classique d'opposer le seigneur absentéiste fort mal vu de ses vassaux au seigneur résidant plus proches de leurs préoccupations, de dire que dans le Maine les grands seigneurs étaient fort peu présents et ce dès l'époque moderne. L'exemple du baron de Craon est en tout point en contradiction avec cela. D'Armaillé est un parisien, mais il est impossible de dire qu'il n'est ni présent ni connu personnellement en Anjou : le marchand de fil qu'il a molesté sur la route de Craon en 1765, tout comme les témoins qui ont assisté à la scène, savent parfaitement qu'il est le baron de Craon et ils le nomment spontanément dans leurs dépositions. Que montre finalement cette histoire ? que si le personnage est si mal vu par ses vassaux, c'est précisément parce qu'ils le connaissent assez pour savoir qu'il se comporte comme le « grand seigneur méchant homme » dont Sganarelle disait que c'était « une terrible chose ».